

Assises de la Prévention

Rencontre du mardi 17 janvier 2023 – Jambes

Chantier 1 - Comment réduire l'écart entre les ambitions du Livre Ier du Code et les moyens qui lui sont accordés ?

Présents :

1. Becquevort Isabelle	Service général de la prévention	Présente
2. Bembassat Jessica	Service général de la prévention	Excusée
3. Bouquegneau Nathanaelle	Service Prévention Tournai	Présente
4. Buchet Odile	SDJ Luxembourg	Présente
5. Correia Tina	AMO Reliance	Excusée
6. Dal Cero Corinne	AMO AMOSA	Présente
7. De Backer Nicolas	AMO Le Signe	Présent
8. De Clerfayt Antoine	AMO La Particule	Excusé
9. Demir Mehmet	Service AMO Parler Pour Le Dire	Présent
10. Demortier Christine	Service de prévention Liège	Présente
11. Destrée Gauthier	AJMO	Présent
12. Duponcheel Thibaut	AMO Agora Jeunes	Présent
13. Elmarabet Fouzia	DGDE	Présente
14. Gérard André	service de la prévention AJ - Liege/Verviers	Excusé
15. Hardy Sébastien	La Teignouse AMO s0104	Présent
16. La Marca Antonino	AMO Pavillon J - Cité de l'Enfance - ISPPC	Présent
17. Lambert Coralie	AMO point jeune Luxembourg	Présente
18. Laqdim Solayman	service de la prévention (Liège/Huy/Verviers)	Présent
19. Leleux Sébastien	SAMO L'ACCUEIL	Excusé
20. Leroy Damien	sru cité	Excusé
21. Loriaux Julie	Service AMO Tu dis Jeunes -- Cité de l'Enfance	Présente
22. Noël Marie	AMO Droit des jeunes	Présente
23. Salesse Michel	AMO La Rencontre	Excusé
24. Thonon Alain	CIAJ Amo	Présent
25. Tyri Véronique	Service de Prévention Liège/Huy/Verviers	Présente
26. Van Campenhout Laetitia	AMO Reliance	Excusée

Madame Corinne Dal Cero – Directrice de l'AMO AMOSA et co-présidente du CP de Tournai et Monsieur Solayman Laqdim, Chargé de prévention du Service de Prévention de Liège/Huy/Verviers, co-présidents de ce chantier présentent leurs meilleurs vœux aux membres et les remercient vivement pour leur investissement dans ce long processus et ce chantier qui se termine.

1) Approbation du PV du 13 décembre 2022

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2) Détermination finale des lignes directrices en matière de recommandations

En préambule de ces recommandations, les membres tiennent à rappeler à l'unanimité que la politique de prévention est sous financée. La plupart des services AMO fonctionnent grâce à des emplois hors cadre et trop souvent les appels à projets servent à payer de la masse salariale. Il serait d'ailleurs intéressant de procéder à un cadastre et à une analyse fine de ces tendances pour démontrer à quel point les normes d'encadrement des services AMO sont insuffisantes. Néanmoins, même si le problème est structurel et financier, les membres souhaitent formuler des recommandations afin d'améliorer et de développer davantage la politique de prévention définie dans le livre premier et d'en favoriser son action.

1) Propositions pour réformer la procédure d'appels à projets (plan d'actions triennal)

- **A l'unanimité, il est demandé de supprimer la procédure des appels à projets et de transférer une partie importante (à définir) de l'enveloppe globale de la prévention vers les frais de fonctionnement des 87 services AMO. Dans la mesure du possible, il est suggéré de pondérer ces frais/AMO en tenant compte de certains critères comme par exemple les spécificités du territoire d'action (ruralité, présence sur plusieurs divisions,...), le nombre de jeunes sur le territoire couvert, indice socio-économique, Dans cette perspective, l'inspection comptable et l'inspection pédagogique seraient chargées de vérifier, auprès des services AMO si l'argent a été utilisé à bon escient. Le transfert de ces subsides serait conditionné à une obligation, pour chaque service AMO, de réaliser au minimum un projet de prévention en lien avec les priorités d'actions définies par le CP. Ce projet ne doit pas nécessairement être innovant mais obligatoirement intersectoriel. Il pourrait par exemple se traduire par le renforcement d'une action en cours. Néanmoins, il est important qu'un montant minimum soit défini afin que le projet porté par le service AMO puisse être réalisable. Toutefois, les membres insistent pour qu'un montant de minimum 5000 € soit attribué aux services de prévention pour coordonner un projet intersectoriel porté par l'ensemble des membres du CP ou pour renforcer la communication des CP. Cette proposition nécessite une modification de l'arrêté spécifique AMO et de l'arrêté du Conseil de prévention.**

C'est véritablement cette piste qui est privilégiée par les membres du groupe néanmoins dans l'hypothèse où cette proposition ne serait pas retenue, d'autres propositions ont été formulées. Celles-ci ont été classées de manière aléatoire et non selon un critère d'importance. :

- Il serait opportun que l'AGAJ puisse créer une ligne du temps numérique, accessible à tous les promoteurs qui faciliterait le suivi administratif et l'état d'avancement du dossier.
- Il est proposé de supprimer le caractère « innovant » lié à l'appel à projets et de consolider les projets en cours qui fonctionnent. Il est considéré que l'innovation permanente dans les

projets (triennaux) de prévention génère trop souvent des projets à courts termes et non pérennes >< prévention sociale.

- Il est proposé d'harmoniser les procédures de sélection des projets entre les différents CP (fonctionnement des commissions de sélections, modalités de présentation,...).
- Il est proposé d'harmoniser les modalités pratiques des différents appels à projets (post-covid, triennal, one-shot, ...) en faisant systématiquement référence aux priorités du CP. Cette harmonisation pourrait être initiée au niveau du Collège de prévention conformément à l'article 13 du décret.
- Il est proposé de mettre en place un dispositif permettant de pérenniser les expériences qui sont probantes.
- Il est proposé de faciliter la procédure de paiement en permettant qu'une partie forfaitaire (sans justification) puisse être accordée pour les petites dépenses de moins de 30 €. Cette partie forfaitaire serait limitée à maximum 10 % de la subvention.
- Il est proposé de rendre plus pérenne les subsides liés aux appels à projets notamment en intégrant ces budgets dans des subventions obligatoires récurrentes et non dans une A.B facultative comme c'est le cas pour l'instant.

2) Propositions concernant l'extension de l'âge à 22 ans

Les membres du groupe insistent sur l'importance d'un renforcement des normes d'encadrement des services AMO.

- Il est recommandé de faire le pont lors de la transition vers la majorité, entre d'une part les services mandatés, le SAJ ou le SPJ, les équipes mobiles d'accompagnement et d'autre part les services AMO afin de favoriser une prise d'autonomie sereine pour les jeunes ayant un parcours dans l'aide ou la protection de la jeunesse. Toutefois, les membres insistent pour que la déontologie et les fondamentaux de chaque service soient respectés.
- Les membres tiennent à rappeler que l'extension de l'âge à 22 ans n'a pas été accompagnée de moyens supplémentaires mais dans un souci de lisibilité, il est proposé d'harmoniser pour tous les services AMO la limite d'âge à 22 ans. Certains membres soulignent une réalité de terrain d'étendre à 25 ans. Néanmoins, il n'y a pas eu de consensus sur cette question. Il est dès lors proposé d'analyser les pratiques de terrain afin d'en mesurer le besoin.
- L'extension de l'âge au-delà de la majorité ne doit pas déresponsabiliser les autres services du secteur (SRG, SA,...) dans l'accomplissement de leurs missions sur cette question de prise d'autonomie pour les mineurs âgés de 16 à 18 ans. Il est important de créer des ponts entre les services mandatés et non mandatés mais il faut rester attentif à ce que la réorientation vers l'AMO soit justifiée par l'intérêt du jeune et ne soit pas une procédure systématique dans laquelle l'AMO se substituerait aux missions des services mandatés.

3) Propositions concernant les normes d'encadrement

- Il est proposé d'avoir un socle commun de travailleurs sociaux et de les compléter par certains profils spécifiques afin de mieux répondre aux missions des AMO et aux besoins ciblés sur la zone couverte par ces services. Cela permettrait de mieux répondre aux enjeux de prévention et offrirait une plus grande pluridisciplinarité au sein des équipes. Cette

flexibilité des équipes devrait également pouvoir se retrouver au sein des services de prévention.

- Prendre en considération la dimension territoriale dans le calcul des normes d'encadrement (déplacement très long et plus fréquent dans certaines régions).
- Il est proposé de permettre aux travailleurs de s'inscrire pleinement dans un processus de formation continue et adaptée car l'offre ainsi que les moyens consacrés sont actuellement insuffisants.
- Il est proposé de définir des normes d'encadrement stables et suffisantes au niveau des services de prévention.
- S'assurer qu'il y a bien au moins un chargé de prévention sur chaque arrondissement. Leur absence déforce la politique de prévention. Il faut accélérer les procédures de recrutement et modifier l'arrêté des chargés de prévention qui est beaucoup trop restrictif.

4) Autres propositions

- Le CP doit être une instance qui doit davantage adopter un positionnement politique (au sens noble du terme) notamment au niveau de l'interpellation.
- Importance d'une harmonisation des pratiques entre les chargés de prévention.
- Mettre en place une procédure relative à une augmentation de catégorie en AMO qui soit plus transparente et qui tienne compte d'un certain nombre de critères objectifs (l'indice socio-économique par exemple).
- Avoir une centralisation, une diffusion et un accompagnement des informations relatives aux appels à projets extérieurs par le service de la prévention.